



ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2024 DELIBERATION 02-2024

PROGRAMME INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME 2021-2027

La Chambre d'agriculture de Corse réunie en session le 15 mars 2023 à 14h30 à Vescovato, conformément au Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités **d'organisation des délibérations à distance** des instances administratives à caractère collégial et selon la directive de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 février 2017, organise le **vote en physique et par voie électronique, ainsi que le vote des délibérations de la session.**

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DELIBERANT, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT les attentes et besoins exprimés par les filières et le rôle majeur de l'établissement dans la maîtrise d'œuvre, l'accompagnement, le suivi et la cohérence des actions de développement, ainsi que la diffusion des connaissances techniques et scientifiques,

CONSIDERANT les propositions présentées par la Chambre d'agriculture de Corse dans le cadre des programmes de développement, et que des financements sont nécessaires pour la réalisation des actions sur le plan technique et financier par les services,

VALIDE la participation de la chambre régionale d'agriculture réalisation des actions présentées dans le cadre de programme d'intervention,

Programme Interreg Italie-France Maritime 2021-2027, pour le développement agricole et rural, programme dont l'objectif principal est de contribuer au renforcement de la coopération transfrontalière entre les régions participantes et à la transformation de l'espace de coopération en une zone compétitive et durable dans le paysage européen et méditerranéen.

DONNE POUVOIR au Président pour présenter les demandes de financements, **pour l'année 2024**, indispensables aux actions de développement de Chambre d'agriculture de Corse .

QUI EST CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

La délibération 02-2024 est adoptée à